

Reçu en préfecture le 08/09/2025







Arrêté N° 2025 03339 VDM

SDI 20/0309 - ARRÊTÉ DE MAINLEVÉE DE MISE EN SÉCURITÉ N°2021_02729_VDM 39 RUE DES DOMINICAINES - 13001 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article R556-1 du Code de justice administrative,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté de mise en sécurité - procédure urgente n° 2021_01497_VDM, signé en date du 31 mai 2021, qui interdit pour raison de sécurité l'occupation de l'immeuble sis 39 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02729_VDM, signé en date du 17 septembre 2021, prescrivant des mesures définitives permettant de mettre fin à tout danger dans l'immeuble sis 39 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER,

Vu l'arrêté n° 2022_01546_VDM, signé en date du 9 mai 2022, portant modification de l'arrêté n° 2021 02729 VDM et accordant un délai supplémentaire,

Vu l'attestation de mise en sécurité de l'immeuble établie le 8 août 2025 par

Vu le rapport de visite dûment établi par les services de la Ville de Marseille en date du 8 août 2025, constatant la réalisation des travaux définitifs mettant fin durablement au danger dans l'immeuble sis 39 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER,

Considérant l'immeuble sis 39 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0118, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 89 centiares, appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété, à

Considérant que les travaux de second œuvre sont en cours de réalisation et qu'il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'il ressort de l'attestation de mise en sécurité de l'immeuble, établie le 8 août 2025 par que les travaux de réparation définitive ainsi que les travaux de second œuvre ont bien été réalisés dans l'immeuble sis 39 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, conformément à ses préconisations et sous son suivi,

Considérant que la visite des services municipaux en date du 7 août 2025 a permis de constater la réalisation effective des travaux mettant fin à tout danger,

ARRÊTONS

Article 1 Il est pris acte de la réalisation des travaux de réparation définitive, attestée le 8 août 2025 par

l'immeuble sis 39 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER, parcelle cadastrée section 801B, numéro 0118, quartier Belsunce, pour une contenance cadastrale de 89 centiares appartenant, selon nos informations à ce jour, en toute propriété à

ou à ses ayants droit.

La mainlevée de l'arrêté de mise en sécurité n° 2021_02729_VDM, signé en date du 17 septembre 2021, est prononcée et met fin à l'ensemble des arrêtés liés à ladite procédure.

<u>Article 2</u> Les accès à l'immeuble sis 39 rue des Dominicaines - 13001 MARSEILLE 1ER sont de nouveau autorisés.

Les fluides de cet immeuble autorisé peuvent être rétablis.

Article 3 À compter de la notification du présent arrêté, l'immeuble peut à nouveau être utilisé. Les loyers ou indemnités d'occupation seront à nouveau dus à compter du premier jour du mois qui suivra la notification ou l'affichage du présent arrêté.

Il est rappelé au propriétaire qu'avant toute nouvelle occupation, remise à disposition ou remise en location des locaux d'habitation, il devra être procédé à la réalisation préalable des travaux d'habitabilité rendus nécessaires, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de l'immeuble tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Celui-ci le transmettra aux ayants droit éventuels, ainsi qu'aux occupants.

<u>Article 5</u> Le présent arrêté sera affiché en mairie de secteur et sur la porte de l'immeuble.

Envoyé en préfecture le 08/09/2025

Reçu en préfecture le 08/09/2025

Publié le

ID: 013-211300553-20250908-2025_03339_VDM-AR

Article 6

Le présent arrêté sera transmis au Préfet du Département des Bouches-du Rhône, au Président de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, au Bataillon de Marins Pompiers, à la Ville de Marseille, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement, et au gestionnaire du fonds de solidarité pour le logement du lieu de situation de l'immeuble.

Article 7

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO

Date de signature : 08/09/2025

Qualité: Patrick AMICO